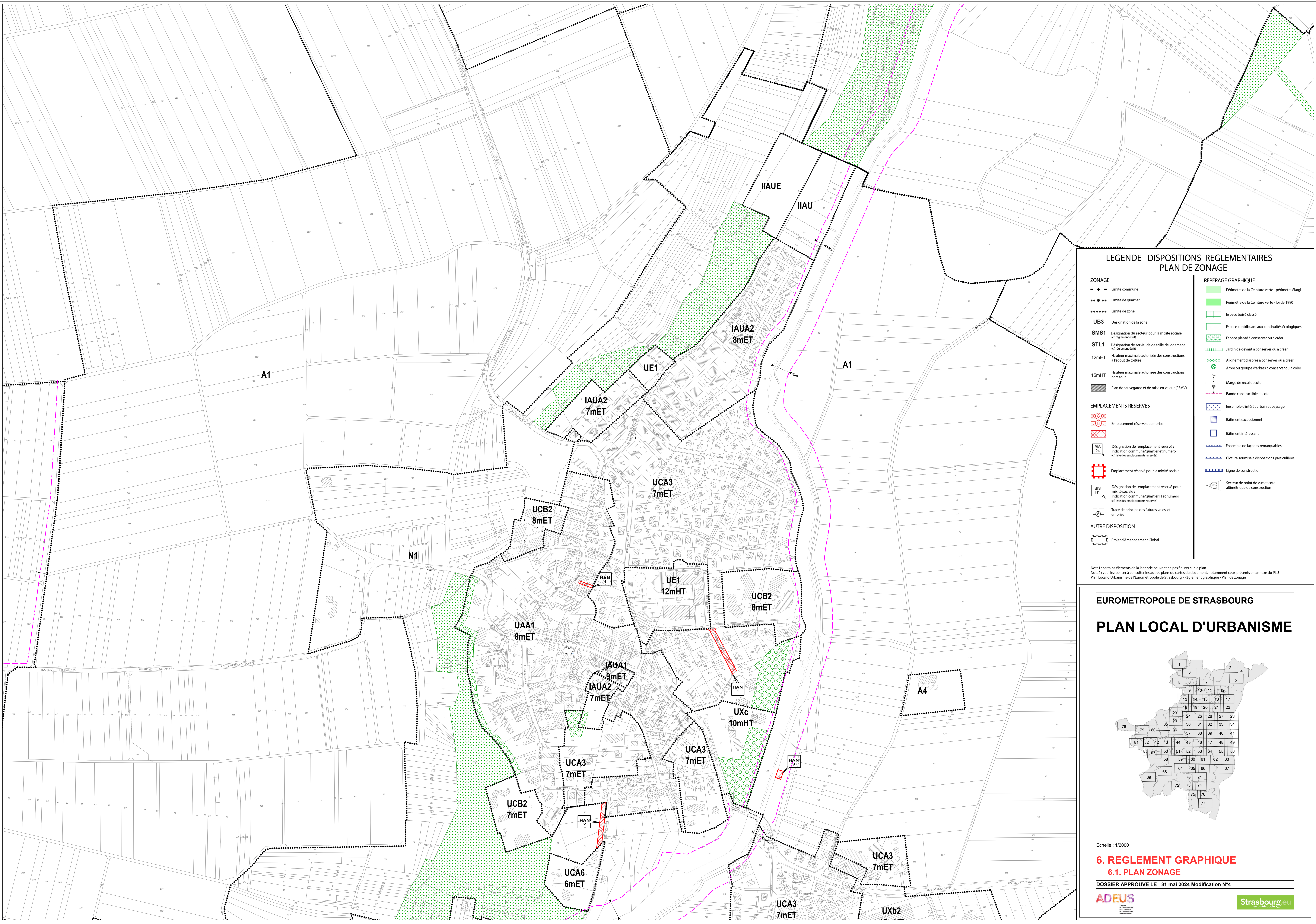




LEGENDE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
PLAN DE ZONAGE

- ZONAGE**

 - + ■ Limite commune
 - ● ● Limite de quartier
 - ● ● ● Limite de zone
 - UB3** Désignation de la zone
 - SMS1** Désignation du secteur pour la mixité sociale (cf règlement écrit)
 - STL1** Désignation de servitude de taille de logement (cf règlement écrit)
 - 12mET Hauteur maximale autorisée des constructions à l'égout de toiture
 - 15mHT Hauteur maximale autorisée des constructions hors tout
 - Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- EMPLACEMENTS RESERVES**

 - Emplacement réservé et emprise
 - BIS 24 Désignation de l'emplacement réservé : indication commune/quartier et numéro (cf liste des emplacements réservés)
 - Emplacement réservé pour la mixité sociale
 - BIS H1 Désignation de l'emplacement réservé pour mixité sociale : indication commune/quartier H et numéro (cf liste des emplacements réservés)
 - Tracé de principe des futures voies et emprise
- AUTRE DISPOSITION**

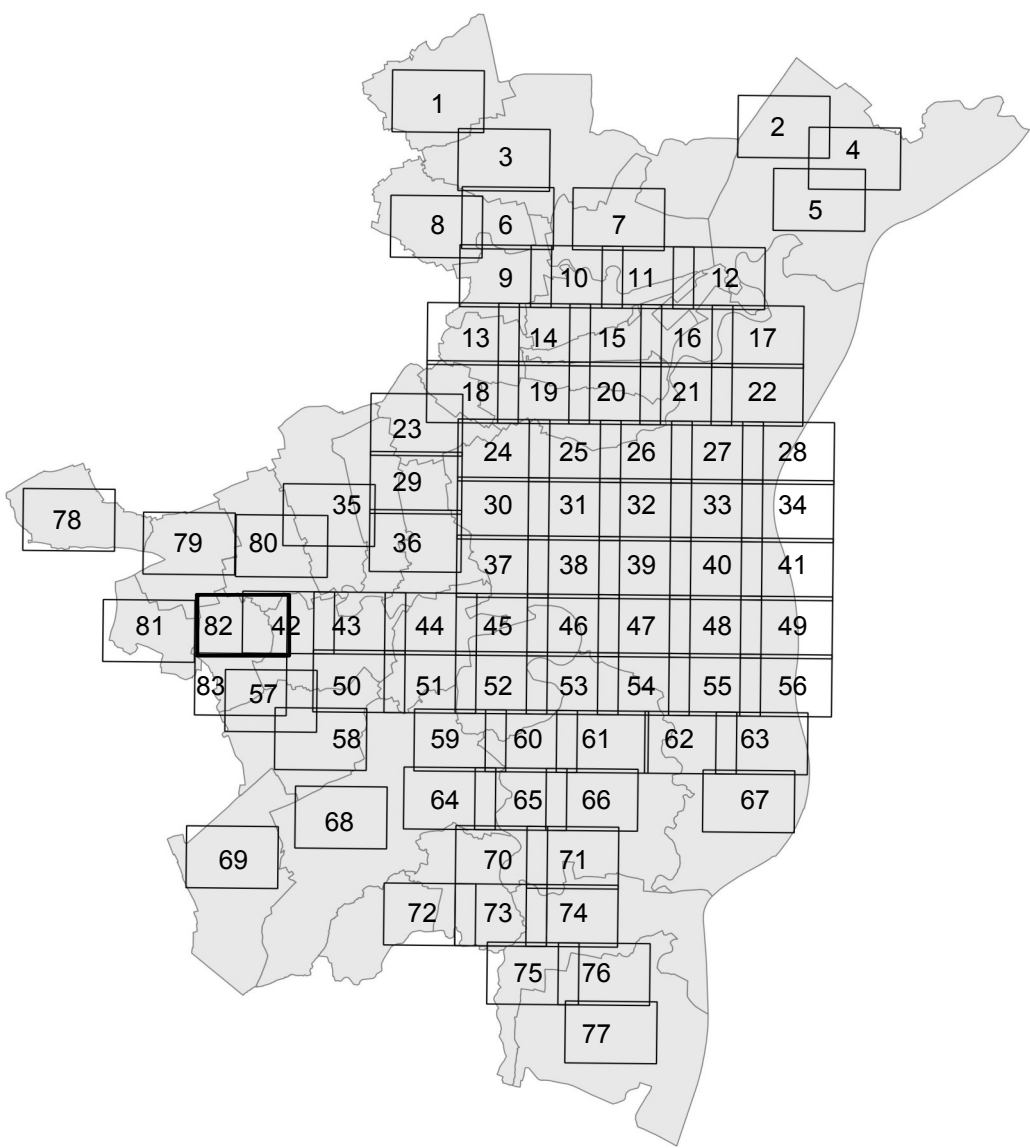
 - Projet d'aménagement Global
- REPERAGE GRAPHIQUE**

 - Périmètre de la Ceinture verte - périmètre élargi
 - Périmètre de la Ceinture verte - loi de 1990
 - Espace boisé classé
 - Espace contribuant aux continuités écologiques
 - Espace planté à conserver ou à créer
 - Jardin de devant à conserver ou à créer
 - Alignement d'arbres à conserver ou à créer
 - Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
 - Marge de recul et cote
 - Bande constructible et cote
 - Ensemble d'intérêt urbain et paysager
 - Bâtiment exceptionnel
 - Bâtiment intéressant
 - Ensemble de façades remarquables
 - Clôture soumise à dispositions particulières
 - Ligne de construction
 - Secteur de point de vue et côte altimétrique de construction

Nota1 : certains éléments de la légende peuvent ne pas figurer sur le plan
Nota2 : veuillez penser à consulter les autres plans ou cartes du document, notamment ceux présents en annexe du PLU
Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg - Règlement graphique - Plan de zonage

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME



Echelle : 1/2000

6. REGLEMENT GRAPHIQUE
6.1. PLAN ZONAGE

DOSSIER APPROUVE LE 31 mai 2024 Modification N°4

ADEUS

Strasbourg.eu